



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION de la COORDINATION
des POLITIQUES de l'ÉTAT
BUREAU DES PROCÉDURES PUBLIQUES

Commission de suivi de site **SOLVALOR**

réunion du 18 octobre 2017

Compte-rendu

M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et président de la Commission de suivi de site (CSS) SOLVALOR ouvre la séance.

1/ Adoption du règlement intérieur et de la composition du Bureau de la CSS SOLVALOR

Suivant l'ordre du jour, M. COUSIN, directeur de la direction de la coordination des politiques de l'État (DCPE) en préfecture, soumet à la discussion puis au vote des membres le projet de règlement intérieur de la CSS SOLVALOR ainsi que la proposition de composition de son Bureau.

M. VUE, représentant de France Nature Environnement Normandie, souligne que l'article 6 du règlement intérieur prévoit une réunion tous les ans, or la dernière réunion de la CSS SOLVALOR date d'il y a 36 mois.

M. COUSIN s'engage à ce que cette réunion ait lieu tous les ans.

Le vote ayant eu lieu, le règlement intérieur et la composition du Bureau de la CSS SOLVALOR sont adoptés à l'unanimité des voix.

M. VUE précise qu'il est bien nommé, ici, en tant que représentant de France Nature Environnement Normandie et M. Ronan FAYOLLE en tant que représentant de l'Association Amfrevillaise pour la défense de l'environnement et de la sécurité routière (AADESR).

2/ Bilan d'activité 2015 et 2016

M. HUART, responsable de l'unité territoriale Rouen-Dieppe (UDRD) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL Normandie), présente ce bilan d'activité.

Les années d'activité 2015 et 2016 étaient couvertes par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014. Ce dernier n'était pas encore annulé par le jugement du 28 février 2017. La mise en service de l'unité de traitement a été déclarée par SOLVALOR le 3 novembre 2014.

Les capacités actées dans l'arrêté de 2014 étaient de 31 000 tonnes de déchets dangereux, de 61 350 tonnes de déchets non dangereux et de 55 550 tonnes de déchets inertes.

Concernant l'activité 2015-2016 ; la quantité de déchets dangereux est nettement inférieure aux 31 000 tonnes autorisées, le tonnage de déchets non-dangereux est légèrement inférieur au tonnage autorisé, quant au tonnage de déchets inertes, il est conforme au tonnage autorisé par l'arrêté de 2014.

La DREAL a été très vigilante sur le fait qu'il y ait autant de matière qui sorte que de matière qui rentre.

Concernant la **répartition géographique du tonnage réceptionné**, M. ROUSSEL, directeur général du site SOLVALOR, explique la part importante de ce tonnage en provenance du 92 (département des Hauts de Seine) due à la forte activité de ce département en termes de réaménagements. Il précise que cette répartition est fonction des projets d'aménagements. À cette période, il était question de l'ouest de PARIS, mais, prochainement, le nord de PARIS va être concerné par des projets de réaménagements à venir pour « PARIS 2024 » (Jeux Olympiques).

Les sorties se font, pour l'essentiel, soit sous forme de sable, soit sous forme de granulats. Le troisième tiers est constitué par les « fines » qui résultent du traitement et qui concentrent les impuretés et la pollution présente dans les terres reçues.

Entre 2015 et 2016, le transit et le criblage ont pris de l'importance et le lavage est devenu moins prépondérant.

Concernant **le site** ; il y a eu 2 évolutions depuis l'autorisation de 2014 : les terres, non traitées, anciennement stockées par 3L Normandie ont été mises sous bâche (d'un commun accord avec le GPMR). Actuellement, elles sont hors du périmètre d'activité de SOLVALOR. Puis, il y a eu une extension, en règle, sur l'ancien terrain d'un entrepôt GEODIS pour donner un peu plus d'espace à SOLVALOR pour stocker des terres. Il y a un projet de démolition du hangar présent sur ce site.

Concernant **les eaux souterraines** ; Il y a 4 piézomètres. Le piézomètre 3 a subi une avarie en novembre 2016. A partir de la deuxième campagne de 2016 il n'y avait plus que 3 piézomètres. Il n'y a pas réellement de tendances qui se dégagent des résultats d'analyse des eaux souterraines. Il y a effectivement une dégradation de la qualité des eaux sur certains paramètres (: métaux, hydrocarbures, dioxynes, fluorures, ...) entre l'état initial de 2014 et la campagne 2015, mais cela baisse en 2016. Il n'y a donc pas réellement de tendance. Rien ne laisse penser que SOLVALOR soit à l'origine d'une pollution pour un paramètre ou un autre, au niveau des eaux souterraines. 3 contrôles ont été effectués en 2015, 4 en 2016. Il n'y a pas de procédés autre que les eaux pluviales qui soient rejetés, concernant le site de SOLVALOR. Le procédé consomme plus d'eau qu'il n'en rejette.

Une campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) a été lancée. Elle s'organise en 2 phases : une initiale, lors de laquelle on recherche un maximum de polluants (6 campagnes de surveillance) et une pérenne, qui est définie en fonction de ce qui a été trouvé de manière significative lors de la phase initiale. Le rapport de la phase initiale a été transmis à la DREAL en août 2016. La surveillance pérenne a été actée par arrêté du 29 novembre 2016 et s'ajoute à la surveillance déjà en cours. Cette surveillance pérenne demande de suivre le cuivre et ses composés, les otilphénols, l'alpha-exa-chloro-cyclohexane et le gama-isomère-lindane au rythme d'une mesure par trimestre sur 2 ans.

Concernant **les rejets atmosphériques**, des mesures ont été faites au niveau du concasseur (mesure des poussières inhalables et alvéolaires (: équivalent aux mesures effectuées dans les carrières)). Les mesures relevées sont acceptables. Il n'y a pas eu de campagne de concassage sur le site en 2016. Il y a eu des mesures de retombées de poussières en dehors du site (fin 2015 et fin 2016) en trois points de prélèvements (sur la rive droite et à proximité du site). Ces valeurs sont indicatives et il n'existe pas de seuils réglementaires. En se référant soit à la norme AFNOR (30g/m²/mois) soit à la norme allemande (350mg/m²/jours en moyenne annuelle donc 10,5g/m²/mois), les seuils relevés sont corrects.

Concernant **la qualité de l'air à l'intérieur du site**, les mesures ne montrent pas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle.

Concernant **les niveaux sonores**, une campagne a été réalisée en novembre 2016 pendant un fonctionnement normal de l'unité, y compris avec le traitement par lavage. Il n'y a pas de valeurs qui soient non-conformes, que ce soit dans les niveaux de bruits ou dans les zones à émergence réglementées.

Sur **les aménagements** qui ont pu être réalisés pendant ces 2 années de fonctionnement :

En 2015, il y a eu un réaménagement du collecteur d'eau, qui récupère toutes les eaux vers le bassin 4, mais toujours pas de modification de la gestion des eaux de process puisque celui-ci consomme toute l'eau. Il n'y a pas de réelles modifications du plan des réseaux. Il y a eu un avaloir en fond de site Géodis qui a été condamné pour éviter les déversements d'eau de ruissellement vers la Seine. Les pistes d'accès ont été aménagées et stabilisées pour améliorer la circulation lors des déchargements de barges. Les eaux sont réutilisées en procédé de lavage depuis juin 2015 pour limiter le pompage en Seine.

Lors d'une visite, la DREAL avait constaté des accumulations d'eau à un endroit lors de pluies. Cet

endroit a été remblayé – travaux de réhaussement. Les zones de stockage ont été réaménagées, par rapport à ce qui était prévu dans le dossier initial.

M. HUART laisse la parole à M. ROUSSEL pour présenter l'aménagement actuel du site (schéma joint en dernière page du diaporama de présentation DREAL) :

La partie Géodis a été incluse dans le site. Les zones 6, 8 et 5 sur le plan sont les zones de stockage couvertes dédiées aux terres dites dangereuses. Les zones 2, 4 et 3 sont, elles, dédiées aux terres dites non-dangereuses, non inertes, et la zone 1 est une zone de stockage pour les terres inertes. Les pesées et les sorties des camions se situent au niveau de l'accueil. Derrière l'accueil se trouve la centrale de traitement. Les zones figurant en bleu sur le schéma désignent les lagunes de collecte des eaux pluviales du site.

M. HUART revient sur **les modifications intervenues par rapport à l'arrêté préfectoral de 2014** :

- La zone qui apparaît, en blanc sur le plan, sur laquelle il y a des terres laissées de 3L Normandie (précédent exploitant) qui sont maintenant clôturées, sous bâche, et en attente de devenir. Ce terrain est sous la responsabilité du Port et n'est pas loué par SOLVALOR.

- L'extension sur le site Géodis accordée par la préfecture.

- Les garanties financières (GF) ont été modifiées à la baisse au motif que (comme indiqué sur la 2^{ème} diapo) les quantités de déchets dangereux qui sont sur site sont finalement nettement inférieures aux quantités prévues (pratiquement 2 000 t pour 31 000 t de déchets dangereux enterrés). SOLVALOR a donc demandé à la DREAL de revoir ce calcul. La DREAL a vérifié qu'entre les déchets dangereux qui arrivent réellement sur le site et les fines de lavage, qui sont en sortie de filtre-pressé et qui sont stockées sous un hangar dans la zone 8, il n'y avait pas la possibilité d'avoir plus que 5 000 t, tonnage demandé par SOLVALOR. La DREAL a donc réajusté le calcul des GF en tenant compte d'une quantité de déchets dangereux de 5 000 t.

- La quantité de déchets non-dangereux n'a pas été augmentée en contrepartie.

Il n'y a pas d'accumulation de déchets sur ce site

Concernant la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 29 novembre 2016.

Le président laisse **la parole aux membres** pour émettre des **observations** éventuelles sur ce qui vient d'être dit.

M. VUE souligne que l'arrêté préfectoral prévoit un rapport d'activité annuel qui doit être remis aux maires et aux membres de la CSS. Jusqu'à présent, ça n'a pas été le cas. Il demande qui s'occupe de ça ? L'industriel ? Les services de l'État ? Pour cette CSS, il n'a pas pu prendre connaissance de l'ensemble du document dans le laps de temps qui séparait la réception des documents de la réunion du 18 octobre 2017.

M. ROUSSEL pensait que les rapports devaient être fournis avant chaque CSS. Quoiqu'il en soit, il rappelle à M. VUE qu'il reste disponible pour répondre à ses questions sans attendre la remise de rapports officiels d'activité du site.

M. HUART précise qu'il est toujours utile qu'un exploitant communique avec les riverains et maire(s) concernés. Il souligne que la DREAL a disposé de ces rapports annuels en temps voulu.

M. ROUSSEL s'engage donc à communiquer régulièrement les rapports annuels aux membres de cette CSS.

M. LANGLOIS, pour la commune d'AMFREVILLE la MIVOIE, fait remarquer que cette commune n'est pas citée sur le document de la DREAL, puisque figure seulement la commune de SOTTEVILLE lès ROUEN, alors qu'une grande partie du site se situe sur la commune d'AMFREVILLE la MIVOIE.

Il regrette l'absence du GPMR (Grand Port Maritime de ROUEN). Il aimerait évoquer le problème des terres inventoriées dans la présentation comme « en devenir » et qui représentent pour la commune une véritable inquiétude. Il n'y a pas d'informations précises (volume, nature, ..). Le piézomètre à proximité ne donne pas d'informations particulières.

M. LANGLOIS signale en outre que la commune a eu accès au site à de nombreuses reprises et qu'elle se félicite de l'accueil de SOLVALOR à chaque fois – très bons rapports – échanges cordiaux et respectueux.

Il s'interroge sur le process qui consommerait plus d'eau qu'il n'en rejetterait (tableau présenté, page 12). Il est indiqué : « consommation d'eau de ville en 2016 : 1 959 m³ » et « 3 254 m³ d'eau de Seine », ce qui fait environ 5 100 m³, pour 14 076 m³ de rejet d'eau en Seine.

M. ROUSSEL précise que la société SOLVALOR consomme plus pour le procédé parce qu'il s'agit de lavage. Les eaux sont traitées en continu, réutilisées, mais il y a toujours une perte en eau, donc il faut

injecter un complément. Les rejets sont les eaux pluviales du site. Celles-ci sont collectées dans les lagunes, analysées puis rejetées. Il faut bien différencier ces 2 points.

M. GUILLIOT, représentant du Comité d'études des déchets industriels (CEDI) de Normandie, aurait aimé avoir, sur cette présentation, **le détail sur les « sortants »**. Le détail sur les « entrants » est indiqué, et notamment leur provenance géographique, mais on ne sait pas où vont les « sortants ». Le détail des « entrants » montre que le site traite en majorité des terres de l'Île de France.

M. ROUSSEL indique que leur activité dépend des contrats et qu'il souhaiterait que plus de terres proviennent du département de la Seine-Maritime. Il aurait moins de logistique et de charge de transport à régler si c'était le cas. Il doit faire en fonction du marché.

En ce qui concerne les « sortants », ils sont majoritairement réutilisés en Seine-Maritime, mais aussi, dans un souci d'économie circulaire, un travail est réalisé en ce sens pour qu'un chantier qui apporte des terres à traiter réutilise les produits issus du traitement.

M. ROUSSEL explique que, de préférence, l'exutoire des terres est cohérent géographiquement avec l'origine des terres.

M. GUILLIOT souhaite que M. ROUSSEL soit plus précis et demande sur les 164 000 tonnes, combien ont été réutilisées en Normandie ?

M. ROUSSEL n'a pas les chiffres en tête, mais estime celui-ci à plus de 80 %. Il précise que sa société a obtenu le trophée du développement durable.

M. GUILLIOT craint que des produits recyclés en Normandie ne trouvent pas d'exutoire du fait de l'activité de SOLVALOR qui importe des terres de la région parisienne (92). Certaines filières de Normandie ont des problèmes de débouchés. C'est une inquiétude pour les industriels de Normandie.

M. ROUSSEL répond que l'administration vérifie la qualité des « entrants » et le volume des sorties. Les mesures gouvernementales incitent les professionnels à utiliser des matériaux recyclés et la Seine-Maritime en utilise. Les produits issus de SOLVALOR sont lavés et donc de qualité quasiment brute. c'est cette qualité qui fait que ces produits sont réutilisés, en Seine-Maritime notamment.

M. VUE souligne son accord avec M. GUILLIOT et poursuit cette analyse en estimant que la logique aurait voulu, puisque les terres sont majoritairement issues de la région parisienne, que l'entreprise s'installe de préférence entre Rouen et Paris, hors d'une agglomération où l'habitat devrait être privilégié.

M. VUE évoque l'enquête publique FNE ayant émis un avis défavorable, pensant que l'endroit n'est pas adapté à ce genre d'activité.

Selon lui, les problèmes rencontrés sur le site concernent :

- le **bruit** (avertisseur de recul des matériels de transport, bruit des godets, raclage des péniches),
- le **non respect des horaires** (démarrage des activités avant 07h00 du matin).

Il demande à l'exploitant d'intervenir sur ces points.

M. ROUSSEL précise que des mesures de bruits ont été réalisées et qu'elles sont en dessous des seuils. Toutefois, il s'engage à équiper les avertisseurs de recul des engins de systèmes dits « cri du lynx ». Cela afin d'améliorer le confort sonore des riverains.

Toutefois, la société n'est pas seule dans cette zone industrielle. Il y a d'autres activités. Le quai, en Seine, est public. SOLVALOR s'est engagé sur le trafic fluvial et précise que le Grand Port Maritime de ROUEN (GPMR) s'en félicite. De même, il espère que, dans les années à venir, d'autres entreprises vont utiliser le quai, tant que les normes de bruit et de poussières sont respectées.

M. Ronan FAYOLLE, représentant de l'association Amfrevillaise pour la défense de l'environnement et de la sécurité routière (A.A.D.E.S.R.), demande à quel moment les relevés ont été faits, et si le bruit du raclage des péniches a été enregistré dans ces mesures de bruit.

M. ROUSSEL précise que ces relevés sonores sont effectués, sur toute la journée, par une société tierce.

M. LANGLOIS ajoute que la commune d'AMFREVILLE la MIVOIE a eu l'occasion de visiter l'entreprise voisine du site SOLVALOR, G.R.N., dans le cadre de sa consultation publique. Il confirme que le « cri du lynx » est un dispositif très efficace.

M. VUE revient sur l'enquête publique : À sa connaissance, il n'y avait qu'une étude de bruit qui avait été faite le 1^{er} décembre 2014. Il découvre ce jour qu'une autre a été faite en novembre 2016. Il se demande pourquoi elle n'était pas ajoutée à l'enquête publique. Il ajoute que, lorsqu'un contrôle sonore est effectué, il n'y a aucune garantie qu'il le soit au moment d'un déchargement de barge. Or c'est là que se situe le problème, pour les riverains.

M. HUART indique que la DREAL va veiller à ce que le raclage des péniches soit intégré dans la mesure de bruit. Il précise que les mesures de bruit doivent se faire dans des conditions météorologiques bien particulières. Il n'est donc pas toujours évident de les réaliser.

M. VUE revient sur l'enquête de bruit réalisée en 2014, portée à l'enquête publique. Cette dernière

indique que les vents étaient plein sud alors que les riverains se situent plein est. Il souhaite donc que les prochaines mesures soient effectuées par vent d'est.

M. VUE demande si des **contrôles** sont faits sur la **qualité des terres sortantes**, car, plus le temps passe, moins il y a de lavage de terres et plus la prestation de SOLVALOR se limite à du criblage. Ce procédé lui semble un peu « simple ».

M. ROUSSEL indique que, comme précisé dans l'arrêté qui encadre leurs activités, des analyses sont faites sur les terres sortantes.

M. VUE demande de préciser quand ces analyses sont-elles faites, tous les combien de tonnes ?

M. ROUSSEL ne connaît pas par cœur l'arrêté, mais cela y est indiqué et tout est vérifié. d'ailleurs, cela figure dans les bilans. Tout est contrôlé.

Il semble à M. VUE que, de mémoire, ces analyses ont lieu tous les « X » tonnes et qu'on se retrouve un peu dans la problématique vécue avec DEEP GREEN : si le souhait est de passer à travers les mailles du filet, il lui semble que c'est assez simple. C'est toujours la même problématique évoquée depuis 10 ans : pour un industriel du déchet, d'autant plus en recyclage, il est très facile d'avoir des matériaux qui peuvent poser problème et qui repartent sans n'avoir jamais été contrôlés. C'est toujours le risque, surtout avec des terres polluées.

M. ROUSSEL précise que la différence avec DEEP GREEN, ou 3L Normandie, le dernier exploitant déficient, c'est que ceux-ci n'arrivaient pas à sortir leurs produits. Et que, à contrario de ce que dit M. VUE, la réglementation n'a pas changé. C'est la qualité des terres qui était différente

M. VUE demande combien y-a-t-il eu de contrôles inopinés sur ces terres qui sont sorties sans lavage, simplement après criblage ?

M^{me} GITZHOFER indique qu'il n'y a pas eu de contrôle inopiné de la part de la DREAL. En revanche, dans l'arrêté d'autorisation en vigueur, il y a des analyses prescrites sur les déchets traités « *sur un ensemble d'échantillons représentatifs du lot de terre ou de déchets de déconstruction ou d'une même période de traitement* », la fréquence de prélèvement est la suivante : « *1 fois/2 semaines ou toutes les 2 000 tonnes ou une analyse par lot* »

M. ROUSSEL spécifie que les produits (fines, ...) sont récupérés par des entreprises qui font elles-mêmes des contrôles. Il s'agit de grands groupes et tout est revérifié. Il y a de multiples contrôles. S'il y avait un souci sur la qualité, SOLVALOR n'arriverait plus à sortir ses produits.

M. VUE demande 2 contrôles inopinés par an sur les sorties de terres, dans le futur arrêté préfectoral.

M. VUE intervient à présent sur **les eaux souterraines** et indique qu'il y a des gros problèmes dans celles-ci (dioxines, métaux lourds, ...). Une grosse partie du dossier d'enquête publique est consacrée à cette problématique, qui est une résultante des exploitations antérieures. Y a-t-il des risques sur les captages d'eau à proximité ?

M. Jérôme LE BOUARD, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime pour l'Agence Régionale de Santé de Normandie, indique que le captage le plus proche est celui de la Chapelle qui se situe en amont hydraulique. C'est un captage fortement surveillé. D'autres sources potentielles de pollution ont été identifiées, plus proches.

M^{me} GITZHOFER ajoute que ce captage se trouve à plus de 4 km du site.

M. LANGLOIS rappelle qu'il existe un phénomène de marnage, sur la Seine, à ROUEN, qui fait que 2 fois/jour la Seine coule dans l'autre sens, donc l'eau remonte jusqu'à La Chapelle

M. LE BOUARD précise que sur les captages de La Chapelle ce n'est pas l'eau de Seine qui est captée, c'est l'eau de la nappe alluviale. Sur ces captages, il n'y a pas de problème identifié en lien potentiel avec l'activité du site SOLVALOR.

M. HUART confirme qu'un travail est en cours avec les sites industriels qui sont en première ligne par rapport au captage de La Chapelle. Il serait bien difficile d'établir un lien entre un site distant comme SOLVALOR et ce captage.

M. VUE revient sur **les rejets en Seine**. Dans la présentation qui a été faite en séance, tout était conforme, mais s'il se réfère au dossier de l'enquête publique, celle-ci indique qu'au niveau des valeurs limites des rejets des eaux celles-ci sont « *conformes aux seuils de l'arrêté, sauf les MES (matières en suspension) et les composés organiques totaux (COT)* » ... à qui se fier ?

M^{me} GITZHOFER précise que dans les rapports annuels se trouve le détail des analyses, en annexe. Aucun dépassement, par rapport aux valeurs qui étaient fixées dans l'arrêté, n'a été observé et notamment pour les MES où le seuil est fixé à 35 mg/l. Tous les paramètres sont conformes avec les seuils qui sont dans l'arrêté actuel. Peut-être y-a-t-il une coquille dans le dossier d'enquête

publique ?

M. VUE a parcouru le rapport annuel d'activité et est allé à la page des rejets en Seine. A sa connaissance, il y a des rejets qui ne sont pas conformes notamment les DCO (06/04/2016 = 160 alors que la norme est de 125) et DBO5 (40 alors que la norme est de 30) ... Il souligne l'intérêt d'avoir les rapports d'activité à minima ...

M. GUILLOT revient sur la **problématique des « sortants »**. Dans le rapport d'exploitation figurent les types d'usage et les lieux de destination : sur les 165 000 tonnes sorties en 2016 – synthèses de déchets et de production : 70 000 tonnes sont parties en ISDI (Installations de stockage de déchets inertes) sur le territoire Normand, et un peu plus loin, en page 15/25 du bilan 2016, il est noté « type centre de destination ISDI ». Il trouve ennuyeux que les matériaux soient apportés, lavés, criblés et partent, ensuite, dans des décharges.

M. ROUSSEL précise que le stockage en ISDI est tout à fait conforme et est considéré comme de la valorisation, et indique que ses clients ne sont pas uniquement des ISDI. Cela dépend des besoins

M. GUILLOT s'interroge sur la nature du fichier clients de SOLVALOR. Est-il uniquement composé de centres d'enfouissement technique ? Il serait regrettable que les terres de l'Île-de-France saturent les centres d'enfouissement Normands.

M. ROUSSEL ne voit pas ce qui l'en empêche et de plus, il n'y a de place nulle part ailleurs.

M. GUILLOT réclame un principe de cohérence, un principe de proximité à opérer : pour 187 000 tonnes entrées en 2016, dont 50 % proviennent de la région Ile de France. 160 000 tonnes sortent et sont enfouies en Normandie

M. ROUSSEL n'est pas contre travailler uniquement avec les terres de Normandie, comme le propose M. GUILLOT, mais le marché n'est pas suffisant.

M. GUILLOT estime que l'autorisation préfectorale est trop haute (190 000 tonnes de déchets qui proviennent pour 50 % de l'IdF). À une échelle nationale, cela ne pose pas de problème, à une échelle un peu plus locale cela lui pose des difficultés.

M. VUE demande s'il y a des adjuvants dans l'eau de lavage, ou si il s'agit uniquement d'eau.

M. ROUSSEL indique qu'il utilise des floculants pour la décantation, en aval du process, pour faire précipiter les fines et clarifier l'eau. Aucun adjuvant n'est ajouté en entrée de cycle.

M. VUE précise sa question et demande si, pour faire le lavage de l'eau, en plus de la terre, autre chose est-il rajouté, en plus des matériaux que les fournisseurs amènent ?

M. ROUSSEL rappelle que le procédé avait été présenté en CoDERST, il y a quelques temps de cela, qu'ils ont toujours été très clair sur le procédé du traitement des eaux, de la clarification, et que, comme pour une station d'épuration, ils utilisent du floculant.

M. Alain OVIDE, représentant de la Métropole ROUEN Normandie, demande si le piézomètre n°3 a été remis en état, après sa dégradation en novembre 2016 ?

M. ROUSSEL confirme que ce piézomètre a été remis en état.

Les campagnes de prélèvements à venir pourront donc se faire sur les 4 piézomètres.

M. OVIDE revient sur le délai de transmission des documents. Il demande que le rapport annuel soumis à l'approbation de la commission soit envoyé au moins 1 mois avant la commission aux membres afin de laisser un délai raisonnable à ceux-ci pour les examiner et formuler des observations éventuelles.

Concernant le positionnement de la Normandie par rapport à un environnement beaucoup plus large, notamment par rapport à la région parisienne, entre 2015 et 2016, on passe d'un petit tiers à quasiment la moitié des « entrants », alors que la Seine-Maritime qui représentait un grand tiers en 2015 passe à environ 20 % en 2016. M. OVIDE se dit très attaché à l'économie circulaire et cite l'expérience sur un autre site tel que SERAF à TOURVILLE la RIVIERE où il y a une règle, implicite, qui fait qu'au moins 75 % des déchets doivent provenir au moins des 2 départements de l'ex-Haute-Normandie (l'Eure et la Seine-Maritime). M. OVIDE conclut en disant que notre territoire régional, la Normandie, et principalement la Basse-Seine, n'a pas pour vocation d'être le pourvoyeur de Paris en matière noble et, en retour, l'exutoire naturel pour les déchets. Il ignore comment cela peut se traduire dans le prochain arrêté, mais il souhaite donner cette analyse personnelle, déjà formulée sur d'autres sites, pour dire que ces sites sont nécessaires pour répondre aux besoins de nos industries, mais qu'il convient de rester normands et régionaux.

M. ROUSSEL indique que c'est le marché qui conditionne l'origine des déchets. Il préférerait recevoir une majorité de terres de l'agglomération de Rouen, mais pour maintenir l'équilibre financier de son

installation, il est contraint d'accepter aussi des terres provenant de régions limitrophes. Il précise que pour la Normandie, c'est une chance d'avoir une plateforme de recyclage comme SOLVALOR qui est basée sur une économie circulaire. La société SOLVALOR a eu une reconnaissance par le prix GRANDDE (Groupe Régional des Acteurs Normands pour le développement durable en entreprise) sur les pratiques vertueuses en environnement.

M. VUE souhaite savoir ce qu'il en est du **tas « orphelin »**, d'autant qu'il reste un merlon avec des terres polluées sur l'ancien site de DEEP GREEN. Il demande l'analyse de ces terres situées sous des bâches. Il évoque la présence de dioxines dans ces terres.

M. HUART rappelle que 110 000 tonnes de ces terres ont été utilisées par le GPMR pour d'autres usages. Il pense que des analyses ont dû être réalisées puisque ces terres n'ont pas été utilisées à d'autres usages.

M. ROUSSEL précise que le volume estimé initialement qui était de l'ordre de 110 000 tonnes était en fait plus important. C'est le GPMR qui a dû faire ces analyses.

M. VUE souhaite que les membres de la commission de suivi soient informés des résultats des analyses et du volume exact de ces terres stockées.

M. ROUSSEL précise que le site de stockage est sécurisé, ces terres sont mises sous bâches. Il souligne toutefois qu'il estime que ce sujet ne peut être abordé en CSS SOLVALOR puisqu'à ce jour ce stockage ne fait plus parti du site SOLVALOR.

M. VUE estime ne pas avoir été entendu sur ce sujet.

3/ Jugement du Tribunal administratif du 28 février 2017

M. HUART explique que le jugement du tribunal administratif du 28 février 2017 annule l'arrêté du 19 mai 2014 au motif de l'insuffisance de l'étude d'impact sanitaire.

Dans le dossier de 2014, il y avait des éléments sur l'impact sanitaire qui avaient été plus qualitatifs que quantitatifs. Des compléments ont été remis après la fin de l'enquête publique et n'ont pas formellement été intégrés dans la procédure. Ces éléments ont permis à la DREAL de se prononcer sur le dossier en estimant qu'il n'y avait pas d'impact sanitaire, mais formellement, en effet ces documents ne faisaient pas partie de la procédure.

Le tribunal a demandé à la préfète de la Seine-Maritime de « *se prononcer à nouveau sur la demande d'autorisation dans un délai de 9 mois au terme d'une nouvelle instruction.* ». Il a autorisé la société SOLVALOR à poursuivre son exploitation dans ce délai. Un arrêté préfectoral du 11 mai 2017 reprenant globalement les prescriptions de 2014, sans la partie GEODIS, GF et les RSDE.

La nouvelle instruction s'est basée sur le dossier de 2014, sauf la partie GEODIS, les GF et les RSDE.

M. CORDIER précise qu'un nouvel arrêté doit être pris avant fin novembre 2017.

Mme. GITZHOFFER ajoute que l'enquête publique s'est achevée le 11 octobre, sachant qu'il faut compter 1 mois avant que le commissaire enquêteur rende son avis et ses conclusions, puis il faudra faire le rapport CoDERST, le présenter en CoDERST (objectif CoDERST du 19 décembre 2017). L'arrêté pourrait être signé pour fin décembre si l'exploitant répond rapidement au contradictoire.

M. CORDIER souhaite que les délais du TA soient respectés, d'autant qu'il y a beaucoup d'intérêt à agir, de part et d'autres. Fin décembre est la date ultime. Faut-il un acte complémentaire pour couvrir la période entre fin novembre et fin décembre ? Les services de l'État devront amener une réponse dès que possible.

M. VUE souhaite que M. HUART revienne sur ces explications : par rapport à l'arrêté DEEP GREEN, il s'aperçoit que les tonnages peuvent être changés, ..., sauf les rejets en Seine. Puisque dans le nouvel arrêté, la surface du terrain a été modifiée.

M. HUART précise qu'il y a eu un arrêté préfectoral d'autorisation en 2014, il y a eu la décision d'accorder le fait que SOLVALOR exploite sur la parcelle GEODIS, le 21 juillet 2014 (la DREAL aurait dû modifier l'arrêté préfectoral, mais ne l'a pas fait). Le nouveau montant des GF a été acté par courrier du 26 octobre 2016, là aussi, la DREAL aurait dû modifier l'arrêté préfectoral, mais ne l'a pas fait.

M. VUE dit que FNE Normandie avait souligné ce problème sans avoir été entendu. M. HUART

évoque l'aspect chronophage de chaque dossier et un problème d'effectifs dans les équipes.
La DREAL a considéré qu'elle parlait de l'état du droit, à la date du jugement, 28/02/17, et que donc, selon cette lecture, l'arrêté préfectoral de 2014, les courriers des 21 juillet 2014 et 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral complémentaire RSDE, s'appliquaient à SOLVALOR. Il précise que les modifications ne se font donc pas « comme ça », tout cela a été acté relativement officiellement, il y a des traces.

M. VUE revient sur **le problème des matières en suspension** : l'arrêté préfectoral de 2014 autorise 35mg/l sachant que dans la Seine le niveau moyen est de 25mg/l, ce qui figure dans l'enquête publique. Maintenant, SOLVALOR demande 6 fois plus

Mme GITZHOFFER précise que l'AP qui a été pris en 2017 acte toujours le 35mg/l pour les MES. Il s'agit d'une valeur actée pour les carriers et d'autres exploitants aussi.

M. ROUSSEL ajoute que le bureau d'étude qui a rédigé la nouvelle demande d'autorisation a réutilisé le dossier initial de 2014 c'est pour ça que cette valeur de 150 en MES, c'était la demande initiale, mais l'AP provisoire de 2017 reprend bien la valeur de 35 et la société SOLVALOR s'engage à rester à 35.

M. VUE souligne que c'est étonnant que le citoyen soit informé par le biais de l'enquête publique sur des données qui ne sont pas exactes.

M. ROUSSEL précise que faire un dossier en si peu de temps est compliqué.

M. VUE souligne l'intérêt des CSS, dans ce cas, pour pouvoir obtenir les bonnes données

M. FAYOLLE souhaiterait des précisions sur la demande de l'exploitant d'élargir **les amplitudes horaires d'ouverture et de fermeture du site**.

M. HUART demande que l'exploitant précise les activités pour lesquelles il souhaite modifier les horaires.

M. ROUSSEL indique qu'il ne s'agit pas d'activités de concassage qui seront effectuées de 08h00 à 18h00. Il ne demande que le déchargement de bateaux à partir de 5 heures du matin.

Les riverains demandent que le déchargement de bateaux n'ait pas lieu avant 7 heures du matin.

Il est convenu les horaires suivants :

- début du déchargement de bateaux à partir de 7 heures.

- concassage : de 8 à 17 heures

- traitement de la centrale possible à partir de 5 heures.

M. GUILLOT revient sur le fait que si la zone de chalandise était moins large, il y aurait peut-être une plage horaire d'utilisation moins étendue.

M. ROUSSEL s'inscrit en faux et s'inquiète du fait qu'il lui semble que son interlocuteur se positionne plus en concurrent qu'en représentant du C.E.D.I. Il s'agit là de la loi du marché. SOLVALOR ne peut réduire son activité pour laisser la place à d'autres.

M. GUILLOT précise qu'il ne parle pas en tant que concurrent mais bien en tant que membre de la CSS au titre du C.E.D.I. Il n'a pas d'inquiétude sur la qualité du travail effectué, ce qui l'inquiète, c'est la provenance des matériaux.

M. CORDIER met un terme à ce débat en soulignant qu'il a déjà été abordé au cours de cette réunion et qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir.

M. LANGLOIS indique qu'en ce qui concerne l'extension des horaires la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE est très clairement opposée, comme le précise la décision prise lors du dernier conseil municipal, à une extension des horaires d'activité. Il est inacceptable pour la commune que le déchargement se termine à 05h00 du matin.

La mairie d'AMFREVILLE LA MIVOIE s'oppose catégoriquement à l'extension des horaires et à une possibilité de vider les bateaux à partir de 05h00.

M. ROUSSEL précise à nouveau que la société s'engage à ne commencer les déchargements qu'à partir de 7 heures du matin.

M. LANGLOIS acquiesce. Il souligne que l'avis défavorable émis lors de l'enquête publique a aussi été motivé par le fait qu'il n'y a pas eu de CSS depuis très longtemps et l'absence de résultats et de rapports rendus. Les élus (du conseil municipal d'AMFREVILLE LA MIVOIE) ont considéré que, dans ce flou général, il était impossible de rendre un avis favorable.

M. HUART précise qu'il aurait été bien de motiver leur avis lorsqu'il a été rendu.

M. LANGLOIS précise que tout a été repris dans la délibération du conseil municipal jointe à l'avis rendu lors de l'enquête publique.

L'ensemble de l'ordre du jour ayant été examiné, M. CORDIER remercie les participants et lève la séance.

~~~~~

La séance a été levée à 16h00.

Le président,



Yvan CORDIER

Le secrétaire,



Bernard COUSIN